

Rapport sur la Traite des Personnes en France - 2019

France (niveau 1)

Le gouvernement français satisfait pleinement aux exigences minimales requises pour l'élimination de la traite des êtres humains. Il a continué à faire preuve d'efforts sérieux et soutenus au cours de la période considérée. La France s'est donc maintenue au niveau 1. Ces efforts incluent notamment la recherche et la poursuite d'un plus grand nombre de trafiquants, la détection de plus de victimes et l'adoption d'un nouveau plan d'action national. Bien que le gouvernement réponde pleinement aux exigences minimales, il manque encore de données harmonisées et exhaustives sur la traite des êtres humains. Il n'a pas su fournir de ressources suffisantes à son comité de lutte contre la traite et n'a pas mis en œuvre suffisamment d'efforts contre le travail forcé. Il n'a pas communiqué de chiffres sur les poursuites engagées et les peines prononcées pour la période considérée, ce qui rend l'évaluation des efforts d'application de la loi difficile.

RECOMMANDATIONS CLASSÉES PAR ORDRE DE PRIORITÉ :

Coordonner et centraliser rapidement les données sur la traite des êtres humains au sein du gouvernement. • Augmenter les ressources allouées à la lutte contre la traite et à l'aide aux victimes. • Encourager la coopération interinstitutionnelle pour investiguer et prévenir le travail forcé. • Créer un organe interministériel consacré à la lutte contre toutes les formes de traite. • Examiner tous les migrants à la recherche d'éléments indiquant des faits de traite. • Faire appliquer le second plan d'action national contre toutes les formes de traite. • Améliorer la qualité des centres d'accueil et de l'aide spécialisée pour les enfants victimes de traite. • Faciliter l'accès des victimes aux indemnisations. • Renforcer la protection des enfants contraints à la mendicité et au vol. • Offrir un délai de réflexion à toutes les victimes, y compris les migrants et les victimes contraintes à la mendicité et à la criminalité.

POURSUITES

Le gouvernement français a intensifié ses efforts d'application de la loi. L'article 225-4 du Code pénal qualifie d'infraction pénale l'exploitation sexuelle et le travail forcé et prévoit des peines pouvant aller jusqu'à sept ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende pour les infractions impliquant une victime adulte. Ces

peines vont jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 1,5 million d'euros pour les infractions impliquant un enfant. Ces peines sont suffisamment lourdes et, en ce qui concerne l'exploitation sexuelle, proportionnelles à celles prévues pour d'autres infractions graves, comme le viol. Le gouvernement a ouvert 313 enquêtes en 2018 (264 en 2017), impliquant 944 suspects (771 en 2017). Lors d'une affaire marquante en juin 2018, il a inculpé un officier de police détaché à une agence locale de lutte contre la traite des êtres humains pour complicité d'exploitation sexuelle. En 2017, date des derniers chiffres complets disponibles, les tribunaux ont condamné 63 trafiquants, contre 48 en 2016 et 71 en 2015. Le gouvernement n'a pas communiqué de données complètes sur les jugements rendus, mais il a confirmé l'existence de plusieurs cas dans lesquels les trafiquants avaient été condamnés à des peines d'emprisonnement conséquentes au cours de la période considérée. En mai 2018, un tribunal parisien a notamment condamné 15 trafiquants sexuels nigériens à des peines allant de deux à onze ans de prison, en complément de lourdes amendes. En novembre 2018, un tribunal de Marseille a condamné 14 trafiquants sexuels roumains et bulgares à des peines de prison allant de deux à onze ans. En décembre 2018, un tribunal nîmois a condamné neuf trafiquants sexuels roumains à des peines de prison allant de deux à huit ans. Les tribunaux ont saisi 10 millions d'euros d'actifs aux trafiquants condamnés, contre 6 millions d'euros en 2017.

Trois organes ont enquêté sur la traite des êtres humains. L'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH, ministère de l'Intérieur), composé de 25 enquêteurs, était chargé des cas d'exploitation sexuelle. L'Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI) et l'Office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre (OCRIEST) étaient en charge de cas de travail forcé. L'OCRTEH a poursuivi ses programmes de formation institutionnels à l'attention des magistrats, de la police, des fonctionnaires, des ONG et du secteur hôtelier. Le ministère de la Justice a maintenu la formation des procureurs et des juges à l'application de la loi contre la traite. Le gouvernement a participé à des enquêtes internationales avec EUROPOL, INTERPOL, le Royaume-Uni (RU) et la Bosnie notamment. Dans la lignée de ses engagements passés, l'OCRTEH a fourni une assistance technique à la police nigérienne de lutte contre la traite.

PROTECTION

Le gouvernement français a poursuivi ses efforts en matière de protection. Il a identifié 950 victimes potentielles de la traite, contre 894 en 2017 et 1 118 en 2016. Pour la deuxième année consécutive, la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) et l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales ont publié les résultats d'une vaste enquête réalisée auprès de 24 ONG, destinée à servir de modèle pour la future collecte annuelle de données sur les victimes. 74 % des personnes sondées ont été victimes d'exploitation sexuelle, 15 % de travail forcé, 7 % ont été contraints à commettre des crimes, 2 % à mendier, et 2 % ont subi d'autres formes d'exploitation. 53 % des victimes interrogées venaient du Nigeria. Le reste venait d'Afrique du Nord et d'Europe de l'Est.

Le gouvernement disposait de procédures d'identification des victimes et d'un mécanisme d'orientation géré par des ONG. Le ministère des solidarités et de la santé de Paris a notamment financé Ac.Sé, un réseau de 45 centres d'accueil gérés par des ONG et spécialisés dans l'aide aux victimes adultes d'exploitation sexuelle et de travail forcé. La police et les ONG ont toutes deux orienté les victimes vers Ac.Sé. Le dispositif Ac.Sé est venu en aide à 86 victimes de traite en 2018, contre 79 en 2017 et 82 en 2016. 95 % d'entre elles étaient victimes d'exploitation sexuelle et les 5 % restant de travail forcé. Ac.Sé leur a fourni un hébergement et l'accès à des services juridiques, médicaux et psychologiques. Le gouvernement a de nouveau identifié moins de victimes que les années précédentes. La société civile n'a pas estimé que cette tendance trahissait une diminution de la traite et a signalé une augmentation du nombre des victimes au cours des dernières années. Le gouvernement a accordé 234 000 € à Ac.Sé en 2018, ainsi qu'un montant non communiqué aux ONG du dispositif Ac.Sé.

Les autorités locales ont ouvert des cours de français destinés aux victimes, parmi lesquelles certaines pouvaient prétendre à un logement social et à des formations professionnelles. Par le biais de Pôle Emploi, le gouvernement a accordé un salaire initial de 350 € par mois aux victimes étrangères. La société civile a fait remarquer que les conditions d'obtention n'étaient pas uniformes et variaient selon la région. Les autorités centrales et municipales ont également financé une partie des coûts de fonctionnement d'un centre d'accueil à Paris et d'un petit nombre d'hébergements d'urgence extérieurs au dispositif Ac.Sé. La police a signalé les enfants victimes de traite à l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Le GRETA et le

rapporteur français indépendant sur la traite des êtres humains ont fait état d'un manque de ressources adéquates pour venir en aide aux enfants victimes. À l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA), les travailleurs sociaux, le personnel, les officiers de protection confirmés, les interprètes et les nouveaux officiers de protection des réfugiés ont tous été formés à la détection des victimes et au déclenchement des protocoles d'aide. Le gouvernement a maintenu une permanence téléphonique pour les enfants victimes de mauvais traitements et de traite. À l'aide de 60 associations partenaires, Ac-Sé a tenu sa propre permanence téléphonique au cours de la période considérée. Cette dernière a su rediriger environ 50 victimes par an vers Ac-Sé pour obtenir de l'aide. En association avec Ac-Sé, le ministère de la Justice a formé à la détection et à l'orientation des victimes ses personnels de première ligne tels que les inspecteurs du travail et les travailleurs sociaux. Le ministère de la Justice a de nouveau tenu son séminaire annuel sur les procédures de détection des victimes pour les membres de l'institution judiciaire. Les nouveaux agents de police aux frontières et les enquêteurs en cybercriminalité ont été formés à la détection des victimes. Des fonctionnaires de l'aviation et des forces de l'ordre ont participé à une formation à la détection des victimes organisée à Paris par des ONG pour le personnel des aéroports de Paris. Le gouvernement a distribué des guides de poche sur la détection des victimes à la police des frontières et aux ONG. Il a également élaboré des manuels détaillés de formation interne pour les éducateurs et les forces de l'ordre en contact avec les enfants victimes de traite.

Un programme géré par les ONG a également été mis en place pour transférer les victimes dans des institutions offrant des soins à court terme lorsqu'elles avaient été détenues, arrêtées ou placées en détention préventive par les forces de l'ordre. Les juges ont tenu certains procès pour traite ou pour proxénétisme aggravé à huis clos sur demande de la victime. Les victimes avaient le droit à un délai de réflexion de 30 jours au cours duquel elles pouvaient décider de coopérer avec la justice ou de porter plainte contre un trafiquant. Toutefois, certaines autorités n'ayant pas l'habitude de ce délai ne le proposaient pas. Les victimes pouvaient demander un titre de séjour temporaire, qu'elles aient ou non coopéré lors des enquêtes policières. Elles pouvaient également prétendre à une protection internationale en vertu du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire si le risque de représailles (notamment par les autorités) était avéré en cas de retour dans leur pays d'origine. Néanmoins, un large collectif d'ONG contre la traite a estimé que la nouvelle loi asile-immigration, qui assouplit les conditions d'expulsion des migrants, réduisait

la possibilité pour les victimes d'accéder à un hébergement temporaire en raison de restrictions temporelles et de critères d'approbation plus rigoureux sur les demandes de titre de séjour. Le GRETA a signalé que des enfants victimes de traite avaient été arrêtés et poursuivis pour mendicité forcée et criminalité sans recherche d'éléments indiquant la traite. Les tribunaux pénaux avaient la possibilité d'ordonner aux trafiquants de payer des dommages et intérêts à leurs victimes. Cette sanction n'a cependant jamais été prononcée, selon les autorités. Les victimes pouvaient engager des poursuites civiles contre un trafiquant pour obtenir des dédommagements et pouvaient recevoir des indemnités grâce à la Commission d'indemnisation des victimes d'infraction. Les ONG ont toutefois déclaré que l'indemnisation des victimes était rare. Le gouvernement n'a fait état d'aucun cas d'indemnisation de victimes durant la période considérée.

PRÉVENTION

Le gouvernement français a maintenu ses efforts de prévention. La MIPROF a coordonné les efforts de lutte contre la traite et contre les violences faites aux femmes à l'échelle du gouvernement. Son effectif a été doublé au cours de la période considérée. Le comité d'orientation intervenant en matière de lutte contre la traite des êtres humains du MIPROF, qui réunit des acteurs nationaux, régionaux et locaux, s'est réuni une fois par an. Le gouvernement a adopté un nouveau plan d'action national de lutte contre la traite mais son application était encore en attente à la date du présent rapport. Le plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019) incluait également des mesures contre la traite, notamment la création de commissions départementales contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. Onze départements avaient créé des commissions départementales et six en étaient au stade final de leur développement. Le GRETA a sollicité des concertations exceptionnelles au sommet avec le gouvernement au sujet des inquiétudes soulevées par le retard d'application du plan d'action national et d'autres recommandations de son rapport 2017. Les autorités, la société civile et le GRETA ont noté que le gouvernement n'avait pas entièrement appliqué le plan d'action national contre la traite des êtres humains pour manque de financement et que la mission du MIPROF avait débouché sur des efforts insuffisants contre le travail forcé.

La Commission nationale consultative des droits de l'homme a repris son rôle de rapporteur national indépendant sur la traite et l'exploitation des êtres humains. Le

rapporteur s'est déclaré préoccupé par le retard pris dans l'élaboration d'un nouveau plan d'action national. Il s'est fait l'écho des inquiétudes soulevées par les ONG sur le possible effet néfaste de la nouvelle loi asile-immigration sur la protection des victimes. Le gouvernement manque toujours d'une base de données centralisée sur la traite des êtres humains. Il n'a signalé aucune enquête ouverte ni poursuite lancée concernant le tourisme sexuel impliquant des enfants. Le MEAE a financé des projets de formation à la lutte contre la traite dans toute la région du Golfe de Guinée et a maintenu son soutien aux opérations d'aide aux victimes en Libye. La France a appliqué un accord passé avec les garde-côtes libyens pour des opérations et des formations conjointes. Elle leur a fourni des bateaux de patrouille. Cet effort coordonné a toutefois été critiqué par des ONG européennes et internationales, qui ont évoqué des conditions de sécurité et une situation des droits de l'homme alarmantes en Libye, ainsi qu'un risque accru de traite pour les migrants contraints d'y demeurer. La loi française a imposé aux grandes entreprises (de plus de 5 000 salariés) d'établir un plan de vigilance pour prévenir les risques de travail forcé de leurs sous-traitants. Le gouvernement a formé tous les personnels de maintien de la paix à la lutte contre la traite avant leur déploiement à l'étranger dans le cadre de missions internationales. Il a également imprimé un manuel à l'attention de toutes les forces de l'ordre en poste à l'étranger. Le gouvernement ne formait pas systématiquement le corps diplomatique à la lutte contre la traite des êtres humains, bien que tous les fonctionnaires consulaires aient été formés à détecter l'exploitation domestique forcée.

DÉMOGRAPHIE DE LA TRAITE

Selon les rapports publiés au cours des cinq dernières années, les victimes de traite d'êtres humains en France sont essentiellement étrangères et, dans une moindre mesure, françaises. Les victimes d'exploitation sexuelle et de travail forcé viennent principalement d'Europe de l'Est, d'Afrique de l'Ouest et du Nord, d'Asie et des Caraïbes. Les réseaux d'exploitation sexuelle contrôlés par des citoyens nigériens, bulgares, roumains, chinois et français contraignent les femmes à se prostituer en usant de la servitude pour dettes, de la force physique et de la contrainte psychologique, notamment par le biais d'invocations vaudou et de toxicomanie. Le gouvernement estime que la majorité des 30 000 travailleurs du sexe en France, comprenant environ 90 % d'étrangers, sont probablement victimes de traite. Les enfants impliqués dans l'exploitation sexuelle en France viennent majoritairement

de Roumanie, d'Afrique de l'Ouest et du Nord et du Moyen-Orient. Dans les banlieues, le nombre de « lover boys » a fortement augmenté. Ces trafiquants contraignent des jeunes filles vulnérables à se prostituer, souvent par le biais d'une relation amoureuse fictive. Des réseaux criminels étendus forcent des enfants à commettre des infractions. Les trafiquants tirent profit du vaste flux entrant de mineurs isolés arrivés en France au cours des dernières années. Les mineurs roms isolés en France sont plus susceptibles d'être contraints à voler et à mendier. Les femmes et les enfants sont contraints à l'exploitation domestique forcée, notamment dans les cas où les familles exploitent certains de leurs membres arrivés d'Afrique pour travailler dans leur foyer. Le nombre d'hommes victimes d'exploitation sexuelle et de travail forcé a augmenté. Les réseaux de trafic nigériens utilisent les routes de la drogue et des migrants, qui passent par la Libye et l'Italie, pour amener des femmes et des filles en France avant de les exploiter. Les enfants vivant dans les camps de migrants du nord de la France sont contraints à commettre des crimes et notamment à être passeurs jusqu'au Royaume-Uni. Les trafiquants retiennent les migrants vietnamiens dans des camps de fortune en attendant d'être transportés au Royaume-Uni pour être contraints au travail forcé. Les victimes chinoises pénètrent souvent sur le territoire français avec un visa court d'études ou de tourisme.